

# RÈGLEMENT INTERIEUR

## CLUB DE BRIDGE DE SALY PORTUDAL (CBSP)



**Le présent règlement intérieur complète les informations contenues sur le site internet du club de bridge de Saly, à l'adresse suivante : [www.bridge-au-senegal.fr](http://www.bridge-au-senegal.fr)**

**Sur le site du club sont mis à jour en temps réel les informations sur les horaires des tournois, les tarifs annuels des licences et adhésions au club..., voir les pages "club", et les pages "documents"**

Le présent règlement Intérieur a pour objet de préciser le fonctionnement interne du Club et des activités qui le composent. Il intervient en complément des statuts, tels que déposés en date du 15 septembre 2013.

### ARTICLE 1 : Présentation de Club

Le Club de Bridge de Saly Portudal (CBSP) est affilié à la FFB par l'intermédiaire du Comité Régional du CBOME

1.1 -Tout membre du club accepte de facto le règlement intérieur.

1.2-Le bureau, après un vote à la majorité des membres, se réserve le droit de refuser l'inscription ou la réinscription d'un membre. Le refus sera signifié par écrit dans les meilleurs délais. Aucune raison n'est évoquée et cette décision est sans appel.

1.3- tout membre du Club accepte la publication des photos où il figure, sur le site internet du club, ou celui du Comité, ainsi que sur les journaux ou plaquettes. Toutefois, tout joueur peut formuler par écrit son opposition à cette publication.

### ARTICLE 2 : Attributions des membres du Bureau

Le Bureau du Conseil d'Administration est spécialement investi des attributions suivantes :

– Le Président dirige les travaux du Conseil d'Administration et assure le fonctionnement du club qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile.

– Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, l'envoi des diverses convocations, notamment ce qui concerne l'Assemblée Générale. Il rédige les procès-verbaux des séances tant du Conseil d'Administration que des Assemblées Générales et en assure la transcription sur les registres prévus à cet effet.

– Le Trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion financière du club : en particulier, il suit l'exécution du budget de l'exercice en cours, et en informe le CA à chacune de ses réunions. A chaque Assemblée Générale Ordinaire, il présente le compte rendu de la situation financière, le bilan de l'exercice écoulé et les prévisions budgétaires de l'année suivante. Il tient à la disposition du Vérificateur aux Comptes, le registre comptable et les pièces justificatives.

Le Président ainsi que le Trésorier disposent de la signature bancaire.  
Tout chèque d'un montant supérieur à 2 000 euros doit être signé par ces deux personnes.

### ARTICLE 3 : cotisations et licences

3.1 - Tous les membres doivent être obligatoirement licenciés à la FFB

3.2 - Tout joueur inscrit au club acquitte la cotisation et la licence, valables toute l'année (1/07 au 30/06) dont le montant total est fixé chaque année par le Conseil d'Administration, et doit être acquitté dès que possible et au plus tard à la fin du mois de novembre.

- soit par virement bancaire en Euros sur le compte du club (compte CBSP)

- soit par chèque en Euros libellé à l'ordre du club (CBSP).

- soit en espèces FCFA au trésorier à Saly.

Le RIB - IBAN (ou RICE) et l'adresse d'envoi du chèque seront communiqués aux membres par le Trésorier.

### ARTICLE 4 : droits de table du Club et participation du club aux frais d'engagement à des compétitions en France

4.1 - Un droit de table (incluant une consommation soft) est demandé à chaque joueur pour tous les tournois homologués. Son montant est décidé en début d'année par le Conseil d'Administration. Il est le même pour tous les membres du club, mais il est majoré pour les non-membres du Club.  
Un tarif "jeunes" incitatif est prévu.

4.2 - Afin d'inciter les membres du Club à participer aux compétitions annuelles de notre Comité (CBOME), un remboursement des droits de table est prévu selon les modalités suivantes :

a) avoir été la saison précédente (soit de juillet de l'année écoulée à fin juin de l'année en cours) à jour de ses cotisation et licence de membre du Club CBSP.

b) Avoir obligatoirement participé l'année précédente, à au moins une compétition fédérale du District du Sénégal.

c) Satisfaire aux conditions requises pour l'épreuve par 4, sous condition qu'il y ait au moins 3 bridgeurs licenciés au District du Sénégal (Dakar ou Saly). Si l'équipe est composée de 6 personnes, chaque bénéficiaire recevra le 1/6<sup>ème</sup>, si ce sont 5 personnes 1/5<sup>ème</sup>, 4 personnes 1/4<sup>ème</sup>

4.3 Lorsque des bridgeurs du club de Saly ont été sélectionnés pour représenter le Sénégal à une finale nationale de Saint Cloud, en plus du défraiement accordé par la FFB à la paire (actuellement 1 000 € par paire), le club de Saly remboursera aux compétiteurs les droits de table acquittés (actuellement 40 € par paire pour le week-end)

### ARTICLE 5 : Tournois

5.1- Trois tournois homologués hebdomadaires sont programmés, voir les horaires sur le site officiel du club de bridge

Ces horaires valent pour la saison d'ouverture (octobre à mai) et sont mis à jour le cas échéant sur le site.

Les participants sont priés de se préinscrire auprès des membres du bureau chargés de cette tâche et sont priés de se présenter 15 minutes avant l'horaire de début afin de régler les droits de table, participés à la distribution des jeux de carte.....

5.2 - Tout retardataire peut se voir refuser l'accès au tournoi

5.3- Le Directeur du tournoi est seul responsable de la mise en place matérielle du tournoi. En particulier, il assure l'équilibrage du tournoi en fonction des indices de valeur des joueurs inscrits. Il est seul, habilité à réserver des places particulières pour des joueurs présentant des problèmes de mobilité.

5.4 – Un "joker" est mis en place (dans la mesure du possible) pour tous les tournois.

Tous les membres du bureau sont invités à se proposer comme "Joker", à tour de rôle, c'est l'affaire de tous. Le membre du bureau "Joker" est principalement réservé pour accueillir les bridgeurs de passage, les clients de l'hôtel Neptune, isolés, sans partenaire, afin d'assurer la bonne convivialité du club.

5.5- Une fois par semaine est organisé un tournoi spécialement réservé aux débutants, tournoi dit "tournoi d'accession" à l'attention des bridgeurs du club 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> mineure. Ce tournoi est à vocation pédagogique (avec commentaires des donnes après le jeu) de format court (12 à 18 donnes maximum) encadré par un moniteur du Club et les initiateurs (chargés de cours)

Les droits de table seront réduits, les résultats sont remontés à la FFB et les participants reçoivent les PE auxquels leurs résultats leur donnent droit.

#### ARTICLE 6 : ambiance, discipline et éthique

6.1 – Une tenue vestimentaire correcte est exigée.

6.2 – Tout comportement agressif, toute attitude inamicale est à proscrire à la table de bridge, ou dans la salle.

6.3 – Il est demandé aux joueurs de bien vouloir :

- éteindre leur téléphone
- de jouer dans les temps impartis de chaque donne
- de ne pas parler, ni de commenter les donnes
- de ne pas faire de bruit, de manger pendant les donnes
- de tenir un langage respectueux vis-à-vis des joueurs, tant son partenaire que ses adversaires.
- d'arriver à l'heure prévue pour les tournois

Les boissons seront prises une fois les donnes terminées, si possible à l'extérieur et en silence. Pour mémoire, il est formellement interdit de fumer (même les cigarettes électroniques) dans la salle de jeu.

6.4 – Les décisions de l'arbitre doivent être respectées. Seul l'arbitre est autorisé à juger d'un litige. L'autoarbitrage est bien sur interdit. Une attitude courtoise vis-à-vis de l'arbitre est exigée.

En cas de contestation, la procédure d'appel en vigueur à la FFB sera appliquée.

#### ARTICLE 7 : éthique et discipline

En cas de transgression des dispositions de ce règlement intérieur et/ou des règles d'éthique définies par la FFB, le club peut être amené à prendre des sanctions disciplinaires à l'encontre de toute

personne concernée. Cette sanction peut aller du simple avertissement, à l'exclusion temporaire ou définitive.

#### ARTICLE 8 : La Bibliothèque

Il existe un fonds documentaire à la disposition des membres.

#### ARTICLE 9 : Responsable des Compétitions

L'arbitre (ou "les arbitres", s'ils sont plusieurs) sont "responsables des compétitions" pour la participation des membres du Club aux différentes compétitions annuelles (épreuves fédérales par paire ou par quatre, épreuves de Comité, Interclubs).

#### ARTICLE 10 : Diffusion et modification du règlement intérieur

10.1 - Le règlement intérieur est établi par la commission des litiges conformément aux statuts du Club

10.2 - Le règlement intérieur sera diffusé aux membres du Club et pourra être remis sur simple demande.

10.3 - Il sera mis en ligne sur le site internet du club.

10.4 - Il sera mis à jour à chaque fois que nécessaire.

#### ARTICLE 11 : Commission des Litiges

La commission a pour objet d'examiner et éventuellement de sanctionner tout comportement susceptible de nuire au bon fonctionnement du Club.

Cette commission est composée d'au moins 3 membres élus du C.A par l'Assemblée Générale.

La durée de leur mandat est de 4 ans. **La Commission des Litiges jusqu'à décembre 2021 est composée de M. Jean Claude PASSAT, M. André ANGENEAU, Mme Cécile RETY.**

Cette commission élit son Président

La commission ne peut être saisie que par le Président du Club

- Soit à sa propre initiative
- Soit parce qu'un joueur licencié à la FFB lui demande par écrit la saisine de la commission.

Si la commission prononce une sanction d'exclusion, le prévenu peut faire appel de cette sanction auprès de la Commission Régionale d'Ethique et de Discipline (CRED du CBOME).

-----

***Fait à Saly, le 14 mars 2018,***

L'ensemble des 11 membres du Conseil d'Administration a signé ce document après plusieurs lectures, discussions à l'occasion d'au moins 2 réunions de bureau, amendements accord final. **Il prend effet à date de sa diffusion, soit, le 8 avril 2018.**